

### Article 21 du Règlement

Je dois dire que le député a déjà donné des garanties sur d'autres questions. Il avait notamment signalé au député de La Prairie (M. Jourdenais) qu'il pouvait retirer la motion n° 25. Ce qu'il dit ne m'impressionne pas tellement.

Dans le cas de toutes ces questions, il me semble que nous devons prendre toutes les précautions possibles pour protéger la vie et la sécurité des demandeurs et des réfugiés qui pourraient être authentiques. Nous devons être tout à fait certains que rien ne cloche.

Puis-je dire qu'il est 13 heures?

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### L'IMMIGRATION

ON CONDAMNE DES PROPOS ATTRIBUÉS À UN ANCIEN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur le Président, il faut rejeter catégoriquement et condamner à la Chambre les propos que le *Sun* de Vancouver du 19 septembre attribue à M. J.V. Clyne qui aurait dit souhaiter voir le Canada demeurer blanc afin de préserver le patrimoine du pays. Cela veut dire explicitement que les intérêts du Canada sont mieux servis par la race blanche. Plus choquant encore, l'ex-juge Clyne se trouve à dire implicitement qu'une race, la blanche en l'occurrence, est supérieure aux autres.

Dans la mesure où nous nous enorgueillissons de la Charte des droits et des libertés adoptée en 1982, nous savons que nous avons l'obligation de respecter et de mettre en pratique les principes qui y sont contenus. Les propos de M. Clyne ont ceci d'inquiétant qu'ils sortent de la bouche d'un ancien juge de la Cour suprême et ancien chancelier de l'Université de la Colombie-Britannique, qui devrait connaître l'esprit, sinon la lettre, de la Charte.

Nous ne voulons pas, dans le Canada d'aujourd'hui et des générations à venir, tomber dans le piège d'une distinction entre Canadiens blancs et non-blancs. Si le Canada doit avoir un grand avenir, ce sera parce que nous nous percevons nous-mêmes non pas sur le plan racial mais comme une société variée et cohérente qui tire sa force de sa diversité et non de la domination d'une race sur une autre.

\* \* \*

### LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—ON DEMANDE L'APPLICATION AUX VÉHICULES TOUT TERRAIN

**M. Don Ravis (Saskatoon-Est):** Monsieur le Président, de janvier 1982 à septembre 1986, au Canada, près de 2 000 personnes ont été blessées et 109 ont perdu la vie lors d'accidents

causés par des véhicules tous terrains. Bon nombre des accidents étaient de jeunes adolescents. En Saskatchewan, la semaine dernière, un accident regrettable s'est produit dans lequel un garçon de 14 ans a perdu la vie dans un véhicule tout terrain.

Ces statistiques alarmantes font ressortir la nécessité d'adopter des lois, tant au niveau fédéral que provincial, pour régir la sécurité des véhicules automobiles. Je crois savoir que Transport Canada a présenté une proposition visant à modifier la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles de façon à y prévoir des dispositions relatives aux véhicules tout terrain. Cette proposition vise à rendre obligatoire le port de matériel de protection et à sensibiliser le public aux dangers qu'entraîne l'utilisation de ces véhicules sur les routes où les risques d'accidents sont plus élevés.

J'exhorte le ministre des Transports (M. Crosbie) à être expéditif en la matière et à collaborer avec les autorités régionales de transport dans le but de fixer en toute priorité un âge minimum pour la conduite de ces véhicules et de mettre en oeuvre des programmes d'information axés sur la responsabilité du conducteur et sur l'usage sécuritaire des véhicules tout-terrain.

\* \* \*

### LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PRÉSENCE DE PCB DANS DES POMPES SUBMERSIBLES

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, nous avons récemment appris que certaines pompes submersibles pour puits d'usage domestique fabriquées entre 1964 et 1980 et munies de moteurs baignant dans l'huile contenaient de dangereux PCB. Ces PCB dont on a constaté la présence dans certains condensateurs et dans l'huile de refroidissement de ces pompes présentent un grave danger de contamination de l'eau potable en raison de leur toxicité et de leur tendance à s'accumuler dans l'organisme.

Lorsque des puits sont abandonnés ou que des pompes restent longtemps inutilisées ou connaissent des problèmes de fonctionnement, les PCB peuvent s'infiltrer dans les eaux souterraines et les contaminer.

Étant donné qu'un grand nombre des pompes contenant des PCB sont importées, le gouvernement fédéral devrait prendre immédiatement des mesures pour les évaluer et pour dépister la présence de PCB dans les eaux souterraines. En ce moment, dans certaines régions du Canada, le seul moyen de dépister les PCB dans les eaux souterraines consiste à retirer les pompes des puits et à les faire démonter pour vérifier la présence de PCB. Cette méthode est coûteuse et peut dissuader les gens de faire vérifier leur pompe puisqu'il faut les détruire. Il ne fait aucun doute que la présence de PCB dans nos eaux souterraines pose un danger assez grave pour justifier des mesures financées à même les deniers publics.